

2024/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2024/266

Du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024

**Fixant les modalités de règlement d'une convention de partenariat  
pour la mise en place d'ateliers sur la E-parentalité  
avec l'association « Parcours Solidaire »**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que pour répondre aux besoins du territoire, la Commune de Ris-Orangis œuvre en faveur de l'inclusion numérique par le portage d'actions à destination de différents publics, notamment en lien étroit avec l'accès au droit,

**CONSIDERANT** la convention de partenariat avec l'association Parcours Solidaire pour la mise en place d'ateliers destinés aux familles rissoises sur la E-parentalité,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER une convention de partenariat avec l'association Parcours Solidaire, située 15 avenue de Strathkelvin, 91100 CORBEIL-ESSONNES, pour la mise en place d'ateliers sur la E-parentalité prévus :

- Lundi 21, mardi 22, jeudi 24 et vendredi 25 octobre les matins et après-midis
- Lundi 28, mardi 29, mercredi 30 et jeudi 31 octobre les matins et après-midis
- Mercredi 6, mercredi 13, mercredi 20 et mercredi 27 novembre les matins et après-midis
- Lundi 23, mardi 24, jeudi 26, vendredi 27 décembre les matins

Aux horaires et lieux suivants :

- 9h30 à 12h00 au 10 place Jacques-Brel 91130 RIS-ORANGIS
- 14h00 à 16h30 au 60 rue Pierre Brossolette 91130 RIS-ORANGIS

2024/

**ARTICLE 2 :** L'association Parcours solidaire s'engage à effectuer les ateliers pour 7 familles à chaque atelier durant 2h30 sur les thématiques suivantes :

- Réseaux sociaux et cyberharcèlement
- Fraudes et protection des données
- Les écrans et les téléphones
- La scolarité

**ARTICLE 3 :** L'association s'engage à ramener son matériel à savoir les ordinateurs, des boîtiers Wifi, un rétroprojecteur et des activités ludiques.

**ARTICLE 4 :** Le financement est pris en charge dans sa globalité par la Caisse des Allocations Familiales.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 23 OCT. 2024

Publié le : 23 OCT. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane RAFFALLI  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

